

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°T 2023-206

DST

Objet : Mise à disposition du terrain de basket DESCARTES pour le Forum des stages et métiers 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU la demande formulée le 18/09/2023 et adressée à la Ville par le pétitionnaire, LE POINT INFO JEUNESSE domicilié, avenue Saint-Saëns à Saint Michel sur Orge.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : Avenue Saint-Saëns au « Terrain de basket DESCARTES »,

ARRÊTE

Du 05/10/2023 à partir de 14h00 au 06/10/2023 jusqu'à 20h

Article 1 : LE POINT INFO JEUNESSE est autorisé à occuper le Terrain de basket pour permettre l'accueil du FORUM DES STAGES ET METIERS 2023 l'adresse suivante : avenue Saint-Saëns à Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 : L'organisateur sera responsable du maintien en bon état de de propreté du domaine public et sera tenu d'assurer les nettoyages dans le cadre du déroulement de l'évènement.

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire et le balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il a sa charge de l'afficher sur le site.

Article 4 : L'organisateur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile (accidents et dommages causés par un tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- À l'intéressé.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le **27 SEP. 2023**

Le Maire

 
Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **29 SEP. 2023**